



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ n° 23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

**LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de constituer le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les démarches et consultations engagées en vue de constituer le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, ensemble des réponses obtenues ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer une CLE du SAGE Creuse dans les conditions de pluralité et de représentativité qui figurent à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, doit fixer la composition de la CLE du SAGE Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTÉ :

Article 1. – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse est composée de 69 représentants répartis en 3 collèges représentant :

- 1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- 2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- 3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

La composition de ces 3 collèges se décline comme suit :

1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Madame Dominique Simoneau, Vice-Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Martine Escure, Présidente du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Bernard Damiens, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Laurent Laroche, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Hervé Lèbre, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Olivier Perrot, Conseiller Municipal du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, adjoint de la commune de la Trimouille, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Monsieur Daniel Tremblais, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Conseiller de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Jean Blanchard, Président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et de ses Affluents
	Monsieur Rémy Viroulaud, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Henry Frémont, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Blondeau, Conseiller Départemental
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur le Président ou le Conseiller Régional, Président de la Commission Formation Professionnelle
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Monsieur Jean-Paul Chanteguet, Président
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées

Nombre de représentants : 19

Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations sont désignés en fonction des intérêts qu'ils représentent. Le tableau ci-dessous désigne la structure ciblée au regard des intérêts qu'elle devra représenter à l'échelle du bassin versant de la Creuse.

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Chambres d'Agriculture de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre d'Agriculture de la Creuse	1
	Chambre d'Agriculture de l'Indre	1
Intérêts agricoles spécifiques	Association des Irrigants de la Vienne	1
	Syndicat des Exploitants Piscicoles de la Brenne	1
	Association pour le Développement Agricole et Rural du Boischaud Sud - Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural – ADAR CIVAM	1
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle Aquitaine	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val-de-Loire	1
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Fransylva en Limousin – Forestiers Privés du Limousin	1
	Syndicat de la Propriété Rurale de l'Indre	1
	Fédération des Syndicats et Associations des Étangs de la Nouvelle Aquitaine	1
Fédérations des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre	1
	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse	1
Associations de protection de l'environnement	France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire	1
	Limousin Nature Environnement	1

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Associations de consommateurs	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Creuse	1
Producteurs d'hydroélectricité	Électricité de France – Unité de Production Centre	1
	Hydro-BV	1
Intérêts touristiques	Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine	1
	Comité Régional de canoë-kayak Nouvelle Aquitaine	1

3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Nombre de représentants : 14

Représentants	Nombre de sièges attribués
Préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	1
Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine	1
Préfecture de la Creuse	1
Préfecture de l'Indre	1
Préfecture de la Haute-Vienne	1
Préfecture de la Vienne	1
Préfecture de l'Indre-et-Loire	1
Direction Départementale des Territoires de la Creuse	1
Direction Départementale des Territoires de l'Indre	1
Office Français pour la Biodiversité	1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1
Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire, coordonnatrice de bassin	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle Aquitaine	1

Article 2. – Conditions d'exercice du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3. – Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Le Président est un élu désigné par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, pour une durée de 6 ans ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

Il anime la commission et est responsable de l'élaboration, de la modification, de la révision et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 4. – Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5. – Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau

La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 6. – Rapport annuel

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher, au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 7. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Article 8. - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 9. - Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le 15 janvier 2020

La Préfète,

Magali DEBATTE